

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2009

Date convocation : 12/02/2009

Absents : Néant.

1-Subventions exceptionnelles 2009 : Madame le Maire présente deux demandes de subventions exceptionnelles présentées par :

- la Classe d'Intégration Scolaire - CLIS - J.BC de Carmaux, pour la participation financière à une classe de découverte à Agde, pour 12 élèves dont un enfant habitant à Tanus
- l'Association des Anciens Combattants du canton de Pampelonne, qui participe chaque année aux différentes commémorations des communes du canton, pour l'achat d'une sonorisation.

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de verser les subventions exceptionnelles suivantes, aux organismes ci-dessous désignés :

- *Coopérative Scolaire de l'Ecole Jean-Baptiste Calvignac à Carmaux*, dans le cadre de la classe de découverte à Agde pour la classe CLIS, la somme de **90.00 €**
- *Association des Anciens Combattants du Canton de Pampelonne*, pour la participation à l'achat d'un ensemble de sonorisation, la somme de **100.00 €**

2- Délégués Communauté de Communes du Ségala Carmausin : Madame le Maire rappelle que Rolande AZAM (titulaire) et Françoise EMERIAUD (suppléante) sont les délégués désignées par le conseil municipal en 2008, pour représenter la commune de Tanus à la Communauté de Communes du Ségala Carmausin.

Compte tenu du fait que depuis le 01 janvier 2009, les nouveaux chiffres de population légale ont été publiés par l'INSEE. Ainsi, la commune de Tanus comptant plus de 500 habitants – 547 population municipale, 555 population totale -, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant, en plus de ceux désignés le 11 mars 2008, pour siéger à la Communauté de Communes du Ségala Carmausin.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, a élu les délégués suivants : LANSELLE Olivier, délégué titulaire et RAMOS Jean-Claude, délégué suppléant

3- Emprunt pour travaux sur bâtiments communaux locatifs : Rappel des différents travaux prévus sur les bâtiments communaux locatifs : menuiseries extérieures sur bâtiment ancienne Poste, sur logement communal Place de la Liberté et sur le Presbytère, réhabilitation en logement locatif de l'ancienne cantine Place de la Liberté , réhabilitation en logement locatif de l'ancien local Poste, 17 avenue Paul Bodin

Déduction faite des subventions obtenues auprès du Département, il y a lieu d'avoir recours à un emprunt de 60 000 € pour financer ces travaux.

Accord à l'unanimité pour retenir l'offre du **Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées**, montant : **60 000 €**, durée : **12 ans**, taux fixe : **4 .60 %**, périodicité de remboursement : **annuelle et constante**

4- Certificat d'urbanisme le Cabanas : Présentation du certificat d'urbanisme opérationnel **CUB 081 292 08 A4025**, déposé par M.Denis GERAUD, pour la construction d'une maison d'habitation sur une partie de la parcelle ZL 56, jouxtant le siège de son exploitation de négoce de paille.

Présentation de la proposition d'arrêté transmise par les services de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, chargée de l'instruction des dossiers d'urbanisme pour la commune de Tanus. Cette proposition d'arrêté est négative, l'opération envisagée est donc non réalisable compte tenu du fait que le terrain faisant l'objet de cette demande est en dehors de la zone urbanisable de la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2004 et par arrêté préfectoral en date du 07 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'avis favorable de Monsieur le Préfet sur cette demande.

En effet, plusieurs raisons motivent le conseil municipal en ce sens, à savoir :

- M.Denis GERAUD est un entrepreneur de travaux agricoles et négoce de paille, dont le siège de son exploitation se situe sur la parcelle ZL 55, jouxtant la parcelle ZL 56 objet du certificat d'urbanisme opérationnel n°081 292 08 A4025

Le conseil municipal demande que puisse être appliquée la réglementation actuellement en faveur des exploitants agricoles qui ont la possibilité de construire leur maison d'habitation à proximité du siège de leur exploitation.

- Par ailleurs, il faut rappeler que M.Denis GERAUD a déposé plusieurs demandes d'urbanisme dont l'ordre chronologique est le suivant :

* **CU 81 292 04 C4004** en date du 08/03/2005 : certificat d'urbanisme positif portant sur la possibilité de construire une maison d'habitation au droit des bâtiments liés à son activité, sur la parcelle ZL 55

* **PC 81 292 06 C1007** en date du 09 mai 2006 portant sur la reconstruction de deux hangars de stockage détruits suite à un incendie en janvier 2006

* **CU 81 292 06 C4009** en date du 12/12/2006 portant sur la possibilité de construire une maison d'habitation sur la parcelle ZL 56. Cette nouvelle demande fait suite à l'incendie de janvier 2006, M.GERAUD décide de demander la possibilité de construire une maison d'habitation qui ne sera pas mitoyenne des bâtiments de stockage de paille. Ce certificat a été accordé **pour la construction d'une maison d'habitation de 130 m² liée à l'activité.**

* **CU 81 292 08 A4025** déposé le 21/11/2008 portant sur la possibilité de construire une maison d'habitation sur la parcelle ZL 56. Cette demande est similaire à celle déposée en 2006, le CU 81 292 06 C4009 étant expiré.

Le conseil municipal demande que l'issue de cette demande d'urbanisme soit similaire à celle de 2006, compte tenu de l'historique des différentes démarches effectuées par M.GERAUD, faisant suite au sinistre subi en janvier 2006.

5- Questions diverses

* **Cabinet médical** : Compte tenu de son déménagement au complexe médical avenue Paul Bodin, le Docteur SEVILLANO mettra fin à son bail locatif pour le Cabinet Médical Place de la Liberté fin février 2009. Ce dernier a demandé la possibilité de racheter le matériel que la collectivité a mis à sa disposition lors de son installation. Il a été décidé de lui rétrocéder l'ensemble du mobilier pour la somme forfaitaire de 1 500 €.

* **Regroupement de bovins** : M.VAUR, de St Jean de Marcel, a contacté la mairie pour avoir l'autorisation de rassembler des bovins dans les parcs de contention sous la halle du foirail, sans effectuer de pesées. Un droit de place sera instauré au tarif de 1 € par bête, ces sommes seront encaissées par la régie des droits de place et pesage existante.

* **Travaux FAVIL 2009** : nécessité de contacter la DDE afin d'établir le devis annuel des travaux de voirie 2009, afin de budgétiser ces derniers.

Madame le Maire de Tanus,
Rolande AZAM

17/02/2009